

RUANDA-URUNDI

P.V. d'enquête de vacance d'une terre de 4

Résidence d Ruanda
Territoire d Kibungu
Circonscription indigène d Mueang-hora

Ha 54 A - Ca. sise à Kawangini
demandée par (1) Monsieur R. Pélot

ANNEXES :

1° Plan du terrain.

2° Carte foncière de la Région.



Procès-verbal d'enquête.

L'an mil neuf cent quarante huit, le vingt-huitième jour du mois de avril
Nous soussigné (2) Louis Paul Lamy, Adjoint au Gouverneur Général assistant
dûment délégué à cette fin par décision en date du 14 mai 1948

du Gouverneur du Ruanda-Urundi :

Vu la décision favorable prise par le Gouverneur du Ruanda-Urundi, en prescrivant la présente enquête suite
à la demande de terres introduite par Monsieur R. Pélot de Kibungu

Avons constaté et certifions par les présentes, que le terrain demandé à Kawangini
d'une superficie approximative de quatre hectares en quatre parts, a été
délimité provisoirement comme le prescrit l'article 7 de l'ordonnance du 8 septembre 1926; les limites exactes du dit
terrain sont figurées par un liséré rose au plan et carte ci-annexés.

La délimitation provisoire a été faite par (3) le requérant

Des (4) poteaux ont été placés aux sommets du terrain. Ces repères sont signalés au plan.

Régulièrement convoqués par nous P. J. Lamy, Adjoint au Gouverneur,
président de l'enquête de vacance

les chefs, notables et indigènes dont les noms suivent se sont présentés et ont parcouru, ce jour et avec Nous, le
terrain demandé.

Nom — Prénoms	Qualité (5)	Village	Population du village		
			Hommes	Femmes	Enfants
Kalina Hainas	Chef de la chefferie de Mueang-hora	Chef Rubona	4075	8648	7674
Rwabukwandi	1. chef de la 1. chefferie Kawan gira	Chef Kawangini	408	380	750
Rutaga Ligua	planteur	Chef Kawangini			
Dyugak	planteur	" "			

(1) Nom de la Société, Congregation religieuse, particuliers, etc.

(2) Nom, prénoms et grade du fonctionnaire ou de l'agent enquêteur.

(3) Moi-même ou nom et prénoms du géomètre du Cadastre ou du géomètre arpenteur colonial agréé ou le requérant ou le délégué de celui-ci.

(4) Poteaux blanchis à la chaux ou autres marques très apparentes.

Si un chef ne peut, étant trop vieux ou impotent, parcourir le terrain il faut indiquer le nom du notable le remplaçant à cette

(5) occasion.

Le lac est en bordure du village Koyun. Koyun.
longue le lac Koyun. L'abaissement est fait par
des piquets solidement fichés en terre. Le lac est
un ancien polder, sans aucun arbre

La population des villages intéressés et dont les représentants sont interrogés se répartit comme suit :

Nous évaluons à 116. 00 hectares la superficie totale des terres comprises dans les limites de la circonscription indigène et donnons ci-après, suivant les renseignements que nous possédons, la division de cette superficie par rapport à l'usage qui en est fait : (1)

c) non cultivables, mais pouvant cependant convenir à l'élevage. . . 63.976 6

demandeur.

Hand

2

INTERROGATOIRE

du nommé (1)

*Kelissi Kamisles - chef de la circonscription de
Bougaye Nord - résident à Koutoua*

qui s'est présenté tant en son nom personnel, qu'en sa qualité de mandataire dûment qualifié de la totalité des indigènes de sa circonscription.

Q. 1.— Le terrain que nous venons de parcourir et dont je vous ai montré les limites, est-il bien entièrement situé dans les limites de votre circonscription ?

R. — *Oui*

Q. 2.— Quels sont, à votre avis, les villages les plus directement intéressés dans cette question de terre ? (la situation de ces villages, par rapport au terrain demandé, sera évaluée en mètres, par les soins de l'enquêteur). Tous les indigènes intéressés sont-ils présents à l'enquête ?

R. — *Kawangiri*

N. B.— Si les terres indigènes des villages de cette chefferie ont été délimitées au sens du décret du 3 juin 1906, il convient de stipuler si le bloc demandé s'y trouve ou ne s'y trouve pas inclus.

DROITS D'OCCUPATION (habitation)

Q. 3 — Les gens de votre circonscription, possèdent-ils actuellement des habitations sur ce terrain ? Dans l'affirmative quel est leur nombre, ainsi que le nom des propriétaires ? Depuis combien d'années ces habitations y sont-elles érigées ?

R. — *Non*

Q. 4 — Ce terrain n'a-t-il pas été habité autrefois par des gens de votre circonscription et, dans l'affirmative, vers quelle époque et pourquoi ont-ils abandonné cet emplacement ? Devraient-ils plus tard revenir occuper cet emplacement ? (2)

R. — *On n'a jamais habité ici*

CULTURES.

Q. 1 — Vos gens possèdent-ils actuellement des plantations sur ce terrain ? Dans l'affirmative quels sont les noms des propriétaires ? (L'enquêteur indiquera pour chaque propriétaire la surface cultivée ainsi que la nature des cultures). De quand datent ces plantations ?

R. — *Il n'y a 2 parcelles de terrain cultivé -
les noms des propriétaires sont Rutafahidwa et Djangue.
Les superficies cultivées sont de : Rutafahidwa : 13 ans 20 de hachis.
Djangue : 3 ans 10 de patate et pignons.*

Q. 2 — Ce terrain n'a-t-il pas été cultivé autrefois par des gens de votre circonscription ; et si oui vers quelle époque et pourquoi ont-ils abandonné cet emplacement ? Devraient-ils plus tard revenir occuper cet emplacement ? (2)

R. — *Non - cet endroit était occupé par plusieurs*

(1) Nom, prénoms, qualité et résidence du Chef de la circonscription indigène ou de son délégué.

(2) Barrer la question inutile.

EXPLOITATION

Q. 1 — Vos gens s'occupent-ils d'élevage? Dans l'affirmative, quelle en est la nature, combien de têtes de gros et de petit bétail possèdent-ils; ce bétail est-il prolifique?

R.- Oui. Il y a 930 têtes de gros bétail sur le terrain et 1800 têtes de petit bétail.

Q. 2 — Faites-vous régulièrement pâturer votre bétail sur le terrain en cause et dans l'affirmative, depuis combien d'années? Etes-vous les seuls à pouvoir y faire pâturer? (1)

R.- Le terrain est un pâturage appartenant au chef de clan.

Q. 3 — Faites-vous régulièrement la cueillette des fruits de palmiers, safoutiers, kolatiers ou autres arbres fruitiers s'il s'en trouve sur le terrain demandé? Si oui, ces arbres sont-ils considérés comme étant la propriété exclusive de la circonscription, du clan, du village ou de personnes dûment désignées?

R.- Il y a pas de arbres fruitiers sur le terrain.

Q. 4 — Vos gens exploitent-ils les bois, lianes, papyrus, herbes salines, mines, carrières, tourbières, terres à poterie ou autres produits ou gisements existants, le cas échéant, dans les limites du terrain demandé? Si oui, ne s'agit-il pas d'une exploitation passagère ou accidentelle que peuvent effectuer tous indigènes même étrangers à la circonscription?

R.- Il n'y a rien sur le terrain.

Q. 5 — Estimez-vous posséder en dehors du terrain demandé et de ceux déjà aliénés ou promis, des terres propices à vos besoins et celles-ci sont-elles suffisamment étendues pour l'avenir, envisageant en cela une augmentation éventuelle et normale de la population de votre circonscription?

R.- Il y a tout le terrain disponible.

AUTRES DROITS QUELCONQUES.

Q. — Y a-t-il des sources, ruisseaux, rivières, marais ou étangs dans l'étendue du terrain demandé, où habituellement vous puisez de l'eau, faites rouir du manioc ou des fibres, pêchez, où votre bétail vient s'abreuver?

R.- Non.

Q. 2 Chassez-vous habituellement sur le terrain en cause? Si oui, s'agit-il d'un endroit spécialement réservé à vos chasses ou s'agit-il d'un terrain où vous chassez accidentellement lorsque vous y découvrez du gibier? (droit de poursuite) Etes-vous les seuls à pouvoir le chasser?

R.- Non.

Q. 3 — Y a-t-il des chemins ou sentiers utilisés par vos gens, qui traversent tout ou partie du terrain demandé? Stipulez s'il s'agit de sentiers conduisant aux endroits de pêche, aux plantations ou autres fins spéciales?

R.- Non.

N.B. Le fonctionnaire enquêteur estime que les chemins ci-dessus indiqués sous les numéros _____ devront être considérés comme faisant partie du domaine public et propose de leur réserver _____ mètres de largeur. (Indiquer au croquis l'emplacement des chemins et sentiers).

Q. 4 — Voyez-vous un inconvénient à ce qu'il soit donné suite favorable à la demande de terres objet de la présente enquête?

R.- Non-aucun.

(1) Barrer ces questions si la réponse à la précédente est négative.

INTERROGATOIRE (suite)

Du nommé (1)

Mulakubwani ou chef de la 1-classe Luvungu

Q. — Vous avez entendu les questions posées au représentant qualifié de votre circonscription, ainsi que les réponses qui y ont été faites? En avez-vous bien compris le sens et êtes-vous personnellement d'accord avec lui à ce sujet? N'avez-vous pas une déclaration ou demande quelconque à me faire quant à cette affaire de terres? (2)

R. — *Oui j'en suis d'accord.*

Q. à Mulakubwani: Vous possédez un champ sur le terrain demandant à M. de la 3e classe de hauteurs.

R. à M. de la 3e classe: Vous possédez un champ sur le terrain demandant à M. de la 3e classe de hauteurs et de la 1e classe.

(1) Nom, prénoms, qualité et résidence — Poser le même interrogatoire à chacun des indigènes convoqués; à transcrire à la suite l'un de l'autre.

(2) Faire suivre la réponse de toutes autres questions qu'estimerait devoir poser l'enquêteur, afin que soient déterminées le plus exactement possible la nature et l'existence même des droits indigènes sur le terrain demandé.

198.

52.50.

438 - pour droit de pâturage.

454

Droit politique. 20% : 90fr 80.

363fr 20

454,-00

Nous clôturons le présent interrogatoire au bas duquel le déclarant, ne sachant signer, appose son empreinte digitale (pouce gauche) et nous signons ensuite.

Marque ou signature du déclarant.

Signature de l'enquêteur,

Le chef Kalina *Kalina*

Le chef Kwabukwa *Kwabukwa*

Rubagwira Rutagwira *Rutagwira*

Gangwa

Therese

CONCLUSIONS

De ces interrogatoires et des déclarations y contenues, il résulte que le terrain demandé est

(x) libre de tout droit indigène au profit de la circonscription et des villages et indigènes précités.

(x) grevé, au profit des autochtones de la circonscription, des villages, des droits non désuets énumérés ci-après ;

- a) occupation (habitations) ;
- b) culture : *soan fo*
- c) pâturages ; *Hau fo*
- d) cueillette des fruits ;
- e) coupes de bois, lianes, etc;
- f) pêche ;
- g) chasse ;
- h) passage sur les chemins et sentiers ;

(1)

Etes-vous disposés à céder ces droits au profit du Gouvernement ?

His _____

Quel est le montant de l'indemnité ou quelle compensation désirez-vous ? Comment se répartira cette indemnité

ou compensation ? Quels droits désirez-vous conserver éventuellement ?

Restafahigue aura, a vain de 100 f the : 198 f - D'anguwe, au
meis. aux : 2 f 10 - L'at. h'p, Rabukwauk aux, a 70 f l'he de d'nt d.
atunap : 438 f - Le droit p'li h'p, a 100 f l'he, le mont a 438 f.
a up'li : 100 f (ginge au rang) et 100 f etc - 9

Monsieur (1) Restafahigue, de la Banque, refusant 454

déclare marquer son accord.

En foi de quoi nous clôturons le présent procès-verbal d'enquête après en avoir proclamé les résultats devant les chefs, notables et indigènes intéressés et ci-avant interrogés.

(2)

Q. Sienk

(3)

Shamuf

- (1) Nom et résidence du requérant ou de son délégué.
- (2) Signature du requérant ou de son délégué.
- (3) Signature de l'enquêteur.

(x) Supprimer la mention inutile. En regard de chaque droit, indiquer les noms des villages ou indigènes qui l'exercent. Eventuellement toute remarque d'un indigène consulté doit être actée.

Avis de l'Administrateur Territorial

Qui favorabl. les bris de culture et
de culture ont en quantité suffisante
quant aux champs, dont certains dans
la situation exist. ils ont violé sur cette
partie de la colline et leur propriétaires
n'ont fait aucunes difficultés pour valoir
leurs droits sur ce terrain; il est d'ailleurs
entendu qu'ils récolteront ~~le produit de leur~~
avant d'évacuer le terrain

Avis du Résident

f.o. ^{P. A. T.}
^{P. A. T. en.}
Rouand